Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-37_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°37-2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et suivants,
Vu les résultats des élections municipales en vue du renouvellement général du conseil municipal du 22 mars 2026,
Vu la délibération n°18-2026 du 28 mars 2026 portant élection du maire,
Considérant qu'il convient d'établir le règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus,
Considérant la constitution d'un groupe de travail associant tous les groupes du conseil municipal chargé de la rédaction du règlement intérieur,
Considérant les échanges et propositions formulées lors de la réunion de ce groupe de travail le 5 mai 2026,
Considérant la volonté de rédiger un règlement intérieur permettant d'apporter tous les éclairages nécessaires aux nouveaux élus sur le fonctionnement de l'assemblée,
Considérant la conformité du projet présenté avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstentions			

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

PRECISE que les dispositions du présent règlement sont applicables pendant toute la durée du mandat, et jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement, lors du renouvellement général de l'assemblée délibérante.

PRECISE que le présent règlement peut faire l'objet de modifications en cours de mandat sur proposition du Maire ou sur demande d'un quart des membres en exercice.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — Le secrétaire de séance

Loïc BARBOT — André GUYOT

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-37_2026-DE